

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à 18 heures et 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2024-01-005

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**MANDAT CONFIE A LA SAFER POUR UNE PROCEDURE
D'INTERMEDIATION LOCATIVE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'après avoir approuvé le projet de réhabilitation de la ferme de FONTAYNE dans la précédente délibération, il convient de s'engager dans le cadre d'une procédure d'intermédiation locative, à mettre à bail un ensemble de parcelles de terres, pendant une durée minimale de 25 ans par une ou plusieurs exploitations agricoles agréés par la SAFER.

Il propose au conseil municipal d'accepter cette proposition en vue de la sélection d'une ou plusieurs exploitations agricoles pour la mise en location d'une partie des parcelles section C N°498 et 501, d'une superficie totale de 7 ha 90 a et 13 ca.

Monsieur le Maire précise qu'après en avoir débattu en réunion de travail, les conseillers municipaux sont d'accord pour la mise en place d'un bail rural à long terme de 25 ans en privilégiant des jeunes agriculteurs résidant sur la commune ou sur une commune limitrophe.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la proposition de la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en place d'une procédure d'intermédiation locative en vue de la sélection d'une ou de plusieurs

exploitations agricoles agréés par leur service, pour la mise en location d'une partie des parcelles section C N°498 et 501, d'une superficie totale de 7 ha 90 a et 13 ca (confère annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette procédure ;

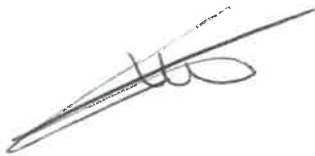
DIT que le bail sera établi par acte notarié, dont les frais seront à la charge du nouvel exploitant ;

DEMANDE qu'il soit indiqué dans ce bail la création du prolongement du chemin communal dénommé : « Chemin des Rangs », sur une longueur de 325 m environ et une largeur de 5 m, correspondant à la servitude de tréfond établie pour la canalisation souterraine d'eau existante (confère plan joint) et il est demandé à la SAFER de privilégier des jeunes agriculteurs, résidant sur la commune ou sur une commune limitrophe ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSEGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

